



N°	1/2
CF-2011-19R1	
Date d'émission	
7 décembre 2011	

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF-2011-19R1
- Sujet :** Mauvais assemblage des servocommandes hydrauliques
- Révision :** Remplace la consigne de navigabilité CF-2011-19
- En vigueur :** 19 décembre 2011
- Applicabilité :** Les hélicoptères de Bell Helicopter Textron Canada (BHTC) équipés de servocommandes portant la référence 206-076-062-103 :  
modèles 206L, 206L1, 206L3, tous les numéros de série;  
modèle 206L4, numéros de série 52001 à 52430.
- Conformité :** Comme indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Transports Canada a été avisé qu'il y a eu un problème de qualité chez un fournisseur et qu'il se peut que des écrous, des arbres et des chapes d'un certain nombre de servocommandes hydrauliques de Bell Helicopter soient desserrés. Le mauvais serrage est dû à une rondelle d'arrêt mal posée. Il est impossible de remarquer ou d'identifier cette anomalie autrement que par une inspection. Un desserrage des composants visés peut provoquer une perte de maîtrise de l'hélicoptère.
- La version originale de la présente Consigne de navigabilité (CN) rendait obligatoire l'inspection et, au besoin, la rectification de la pose de la rondelle d'arrêt.
- Depuis la publication de la version originale de la présente CN, on s'est rendu compte que des servocommandes portant d'autres numéros de série pouvaient être touchées. Par conséquent, la révision un (R1) de la présente CN est publiée afin d'étendre l'inspection non récurrente aux servocommandes installées de tous les numéros de série. Les servocommandes déjà inspectées conformément à la version originale de la présente CN recevront une nouvelle identification sous la forme de la lettre V ajoutée à la fin de leur référence.
- Mesures correctives :**
- A. Avant le prochain vol, effectuer une inspection non récurrente ainsi que les rectifications pertinentes des servocommandes hydrauliques, conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service d'alerte (BSA) 206L-11-169, révision B, en date du 22 août 2011, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Les inspections et les rectifications antérieures effectuées conformément à la version originale de la présente CN satisfont aux exigences du présent paragraphe.

- B. Dans le cas des servocommandes qui ont déjà été inspectées et rectifiées comme il le fallait conformément à la version originale de la présente CN et dans le cas des servocommandes qui respectent les exigences du paragraphe A ci-dessus, dans les prochaines 110 heures de temps dans les airs, modifier l'identification de la plaque signalétique de la servocommande en y ajoutant la lettre V à la fin de la référence, conformément au BSA susmentionné.
- C. À compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il sera interdit de poser sur des hélicoptères des modèles 206L, 206L1, 206L3 et 206L4 de Bell Helicopter Textron Canada les servocommandes visées portant la référence 206-076-062-103, à moins que ces servocommandes respectent les exigences de la présente CN et que la lettre V figure à la fin de la référence.

**Autorisation :** Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Derek Ferguson  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact :** M. Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [CAWWEBFeedback@tc.gc.ca](mailto:CAWWEBFeedback@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.